



Activités politiques (élection territoriale) Foire aux questions

Comment la *Loi sur la fonction publique* affecte-t-elle les activités politiques?

La *Loi sur la fonction publique* clarifie et réduit les restrictions imposées aux fonctionnaires qui souhaitent participer à des activités politiques. Cela tient compte de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que des normes de pratique des autres provinces et territoires du Canada.

Puis-je être candidat à une élection territoriale?

Oui, à condition que vous demandiez un congé autorisé. Utilisez le [formulaire A – Demande de congé pour activités politiques](#) de la [directive 204 sur les activités politiques du Manuel des ressources humaines](#).

Puis-je solliciter des fonds pour un candidat ou un parti politique lorsque je ne suis pas au travail?

Oui, si vous êtes un employé non assujetti à des restrictions. Si vous êtes un employé assujetti à des restrictions (voir la liste ci-après), vous ne pouvez solliciter des fonds pour un candidat ou un parti politique que si vous demandez un congé autorisé. Un employé ne peut solliciter de fonds pour un candidat ou un parti politique au travail, dans un bureau du gouvernement du Nunavut (GN) ou en déplacement professionnel.

Qui sont les employés non assujettis à des restrictions?

Les employés non assujettis à des restrictions sont les employés du GN, y compris les enseignants, qui ne correspondent pas à la définition d'employés assujettis à des restrictions.

Je désire participer à une campagne territoriale. Puis-je être un directeur de campagne, un agent financier ou un agent officiel d'un candidat?

Si vous êtes un employé non assujetti à des restrictions, vous devez aviser votre administrateur général avant de vous impliquer.

Si vous êtes un employé assujetti à des restrictions, vous devez, selon l'activité politique, demander l'approbation de votre administrateur général ou de votre ministre, ou demander un congé autorisé. Veuillez revoir les sections 23 et 24 de [la directive 204 sur les activités politiques du Manuel des ressources humaines](#).

Comment puis-je aviser mon administrateur général?

Vous devez remettre par écrit à votre superviseur et à votre administrateur général une description des activités et des dates. Cet avis doit être donné avant le début des activités. Pour aviser votre administrateur général, utilisez le [formulaire B – Avis d'activités politiques](#) de [la directive 204 sur les activités politiques du Manuel des ressources humaines](#).



Puis-je faire des commentaires publics sur les politiques du gouvernement en dehors de mon travail?

Oui, sauf si vous êtes un employé assujetti à des restrictions, auquel cas vous devez demander un congé autorisé.

Puis-je m'exprimer publiquement, verbalement ou par écrit, pour appuyer ou critiquer un candidat, un parti politique, des positions ou des politiques?

Oui, sauf si vous êtes un employé assujetti à des restrictions, auquel cas vous devez demander un congé autorisé.

Puis-je assister à des assemblées politiques?

Oui.

Puis-je être membre d'un parti politique?

Oui.

Puis-je contribuer financièrement à un candidat ou à un parti politique?

Oui.

Au travail, puis-je participer à des activités politiques, afficher ou distribuer des documents de propagande, porter un macaron de campagne électorale ou me servir de l'équipement du GN dans le cadre d'activités politiques?

Non. Il est interdit à tous les employés de participer à l'une ou l'autre de ces activités pendant qu'ils sont au travail ou en déplacement professionnel, et ce dans tous les cas.

Je vis dans un logement subventionné par le GN; puis-je participer à des activités politiques ou poser des affiches électorales chez moi?

Oui.

Comment puis-je demander un congé autorisé pour participer à des activités politiques?

Pour demander un congé autorisé, utilisez le [formulaire A – Demande de congé pour activités politiques](#) de [la directive 204 sur les activités politiques du Manuel des ressources humaines](#). Vous devez faire vérifier vos crédits de congé avant de soumettre le formulaire de congé autorisé à votre administrateur général. Le formulaire de congé doit être soumis au moins deux semaines avant la date de début des activités politiques.

Quel type de congé puis-je utiliser pour des activités politiques?

Vous pouvez utiliser vos congés accumulés. Les congés à salaire différé; vous pouvez également utiliser des congés non payés. Vous ne pouvez pas utiliser de congés spéciaux dans le cadre de vos activités politiques. Le congé autorisé débutera le premier jour des activités politiques et se terminera le jour où l'élection est déclenchée officiellement.



ᑲᓕᑎᓂᓂᓂ ᓂᓂᓂᓂ ᓂᓂᓂᓂ ᓂᓂᓂᓂᓂᓂ
Building Nunavut Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

ᐃᑦᑲᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ
Department of Human Resources
Havaktuliqiyikkut
Ministère des Ressources humaines

Les employés suivants sont assujettis à des restrictions :

1. Administrateurs généraux;
2. Chefs des secrétariats du Conseil exécutif;
3. Sous-ministres adjoints;
4. Sous-ministres délégués;
5. Directeurs;
6. Directeurs généraux;
7. Un poste dans un organisme public essentiellement équivalent à un des postes identifiés dans la liste de (1) à (6);
8. Personnel du Conseil exécutif, autre que le personnel de secrétariat ou de bureau.